



**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES  
REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS  
DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX**

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associé à une université ou une communauté d'universités et établissements et notamment ses articles 10, 12, 13, 16 et 18 ;

**Vu** le code de l'éducation, notamment son article L.741-1 ;

**Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

**Vu** la délibération n°2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

**Vu** le règlement intérieur relatif aux élections des membres élus au Conseil d'Administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Date du scrutin**

Les élections des représentants des étudiants au Conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux auront lieu du **MARDI 15 OCTOBRE 2024 À 8H00 AU JEUDI 17 OCTOBRE 2024 À 17H00 par voie électronique.**

**Article 2 : Sièges à pourvoir**

L'élection concerne :

- Quatre représentants des étudiants régulièrement inscrits en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années ;
- Cinq représentants des étudiants régulièrement inscrits en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années ou inscrits à Sciences Po Bordeaux en doctorat ou dans un cycle de préparation aux concours (CPAG) ou stagiaire de la formation continue dans un parcours diplômant.





La durée du mandat est d'un an.

Le Conseil d'administration (CA) étant constitué comme suit :

- 4 membres de droit :
  - La directrice générale de l'administration et de la fonction publique ;
  - La présidente de la FNSP ;
  - La directrice de l'Institut national du service public ;
  - Le président de l'université de Bordeaux.
  
- 6 membres nommés en raison de leur compétence par la Rectrice de l'académie de Bordeaux sur proposition du CA ;
  
- 5 membres élus représentant les professeurs des universités, et les personnels assimilés (professeurs associés et directeurs de recherche dont l'employeur principal est l'établissement ou les EPST tutelles ou cotutelles des UMR) ;
  
- 5 membres élus représentant les autres personnels d'enseignement et de recherche ;
  
- 1 membre élu représentant les ITRF, AENES et BIB affectés à l'institut ;
  
- 4 membres élus représentants les étudiants inscrits en 1<sup>er</sup> cycle ;
  
- 5 membres élus représentants les étudiants inscrits en 2<sup>e</sup> cycle, les étudiants inscrits en doctorat ou dans un cycle de préparation aux concours administratifs (CPAG) ou stagiaire de la formation continue dans un parcours diplômant.

### **Article 3 : Mode de scrutin**

Les représentants des étudiants sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sans panachage ni vote préférentiel).

### **Article 4 : Corps électoral**

Le 1<sup>er</sup> collège est composé des étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement en 1<sup>er</sup> cycle soit en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année d'études.

Le 2<sup>e</sup> collège est composé des étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement en 2<sup>e</sup> cycle soit en 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> année d'études, des étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement en doctorat ou dans un cycle de préparation aux concours administratifs (CPAG) ou stagiaire de la formation continue dans un parcours diplômant.

### **Article 5 : Composition des listes électorales**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.





Le directeur de l'établissement arrête les listes électorales et établit une liste électorale par collège.

## **Article 6 : Affichage et rectification des listes électorales**

Les listes électorales sont établies conformément aux dispositions réglementaires prévues, mises en ligne sur l'intranet de l'établissement et affichées dans le hall de l'établissement à compter du mardi 24 septembre 2024.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale, soit des erreurs la concernant, peut demander au directeur de l'établissement, via le service juridique ([juridique@sciencespobordeaux.fr](mailto:juridique@sciencespobordeaux.fr)), de faire procéder à son inscription ou à la correction jusqu'au 08 octobre 2024 (par dérogation au règlement électoral).

En l'absence de demande effectuée au plus tard le 8 octobre 2024, les électeurs ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur les listes électorales.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D.719-38 du code de l'éducation pourra être saisie de contestations portant sur les demandes de rectifications de liste électorale.

## **Article 7 : Éligibilité**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

## **Article 8 : Dépôt des candidatures**

Le dépôt de candidatures est obligatoire et devra avoir lieu **au plus tard le vendredi 04 octobre à 12h00** auprès de la direction des affaires juridiques (au bureau B.218 en main-propre, ou par courrier recommandé adressé au service juridique de Sciences Po Bordeaux, 11 allée Ausone 33607 Pessac, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [juridique@sciencespobordeaux.fr](mailto:juridique@sciencespobordeaux.fr)).

## **Article 9 : Professions de foi**

Chaque liste candidate devra envoyer une profession de foi au service juridique. Le document ne doit pas dépasser une page au format A4 présentée en recto-verso.

Le dépôt des professions de foi devra s'effectuer obligatoirement aux mêmes dates que le dépôt de candidature.

Le contenu des professions de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucun abus de propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.





Les professions de foi seront également :

- mises à disposition des électeurs sur la plateforme de vote ;
- envoyées par courriel à la communauté étudiante ;
- affichées dans le hall de l'établissement à compter du 07 octobre.

## **Article 10 : Campagne électorale**

Pendant la durée du scrutin, la propagande n'est interdite qu'à l'intérieur des salles où sont installés les postes informatiques mis à disposition des électeurs ne bénéficiant pas d'un accès à internet.

La campagne électorale dans l'établissement débutera officiellement le 07 octobre 2024. À cette date, l'établissement diffusera à la communauté étudiante, et par courriel unique, les candidatures et professions de foi reçues.

La direction de l'Institut assure une stricte égalité entre les candidatures, notamment en ce qui concerne :

- la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral ;
- la publication et la diffusion électronique, auprès de chaque électeur, des candidatures et de leur profession de foi associées.

L'établissement, sur demande de la liste :

- prends à ses frais le tirage de 500 exemplaires couleurs de la profession de foi dans les jours précédant la date du scrutin ;
- peut mettre à disposition des salles de réunion ou du matériel électoral sur demande préalable.

Aussi, chaque liste candidate pourra transmettre au service juridique de l'établissement ([juridique@sciencespobordeaux.fr](mailto:juridique@sciencespobordeaux.fr)) au maximum deux courriels qui seront transférés à la communauté étudiante, sous réserve de leur réception avant le lundi 14 octobre à 17h00. Les courriels seront ensuite envoyés dans l'ordre de réception par le service juridique.

## **Article 11 : Dépouillement**

Les opérations de dépouillement public se dérouleront à l'issue du scrutin, le jeudi 17 octobre 2024 à 17h00, sous le contrôle des membres du bureau de vote.

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courant gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, l'intégrité du code de scellement et de l'absence d'alerte dans le journal des événements.





Puis le dépouillement est déclenché par la saisie du nombre minimum de clés de déchiffrement prévu, en présence du Président et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés de chiffrement.

## **Article 12 : Proclamation des résultats**

Le directeur de l'établissement proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Un affichage de ces résultats sera ensuite opéré sur l'intranet de l'établissement (ENT).

## **Article 13 : Recours**

Les modalités de recours contre les élections s'exercent dans les conditions prévues aux articles D.719-38 à D.719-40 du code de l'éducation.

## **Article 14 : Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité et fait l'objet d'une publication conformément aux règles en vigueur. Il est affiché de manière permanente au niveau du couloir de l'escalier D de l'établissement et est disponible sur le site internet de l'établissement.

## **Article 15 : Opposabilité**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature et de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux.

## **Article 16 : Exécution**

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait pour valoir ce que droit

A Pessac, le 06 septembre 2024

